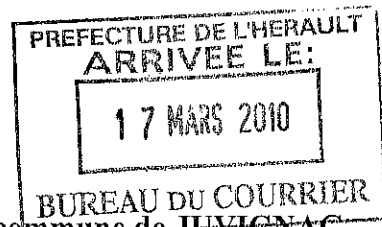


ARRETE N° 63



Mettant à jour le Plan d'occupation des sols P.O.S. de la commune de ~~JUVIGNAC~~

Le Maire de la commune de Juvignac,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R12-22 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date 16/11/2000 approuvant le plan d'occupation des sols  
Vu notamment les plans et documents annexés.

ARRETE

**Article 1**

Le Plan d'occupation des sols de la commune de Juvignac est mis à jour à la date du présent arrêté.  
A cet effet, ont été reportés sur le plan des servitudes et dans la liste des servitudes, les décisions suivantes :

- Le périmètre de la ZAD et les parcelles concernées.

**Article 2**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.


**Article 4**

Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 19 février 2010

Le Maire,

  
Danièle ANTOINE SANTONJA  
